

## Procès-verbal de la séance du 25 mars 2016

L' an 2016, le 25 mars à 20 heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

**Présents** : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Laurent MOTILLON, Franck LEVASSORT, Adjoint et Philippe RAYNAUD, Albert GIL, Ludivine GILBART, Grégory BELLANCOURT, Conseillers Municipaux.

Excusé(s) ayant donné procuration : Julie HANNETON à Hélène MAISONS

Absente excusée : Bernadette GUIMBAULT

**A été nommé(e) secrétaire** : Franck LEVASSORT

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 08

**Date de la convocation** : 18/03/2016

**Date d'affichage** : 18/03/2016

### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- DEL/2016/009 - Demande de subvention au titre du nouveau fonds de soutien à l'investissement local
- DEL/2016/010 - Demande de subvention au titre du FDAIC : vidéo surveillance (annule et remplace la DEL/2016/005)
- DEL/2016/011 - Nouveau règlement du SIEPRO
- DEL/2016/012 - Contrat SEGILOG
- DEL/2016/013 - Contrat de prestations de service pour les contrôles d'assainissement collectif
- DEL/2016/014 - Indemnité de conseil au comptable public
- DEL/2016/015 - Renégociation du contrat d'assurance statutaire
- DEL/2016/016 - Commission urbanisme : élection d'un délégué
- DEL/2016/017 - Commission fêtes & cérémonie: élection d'un délégué
- DEL/2016/018 - Commission des affaires sociales : élection des délégués
- DEL/2016/019 - Compte de gestion 2015 - commune
- DEL/2016/020 - Compte de gestion 2015 - eau
- DEL/2016/021 - Compte de gestion 2015 - assainissement
- DEL/2016/022 - Compte de gestion 2015 - CCAS
- DEL/2016/023 - Compte administratif 2015 - commune
- DEL/2016/024 - Compte administratif 2015 - eau
- DEL/2016/025 - Compte administratif 2015 - assainissement
- DEL/2016/026 - Compte administratif 2015 - CCAS
- DEL/2016/027 - Affectation des résultats - commune
- DEL/2016/028 - Affectation des résultats - eau
- DEL/2016/029 - Affectation des résultats - assainissement
- DEL/2016/030 - Affectation des résultats - CCAS
- DEL/2016/031 - Vote des taxes communales
- DEL/2016/032 - Budget primitif 2016 - commune
- DEL/2016/033 - Budget primitif 2016 - eau
- DEL/2016/034 - Budget primitif 2016 - assainissement

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 00.

### • **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### • **Demande de subvention au titre du nouveau fonds de soutien à l'investissement local (DEL/2016/009)**

Albert GIL s'étonne que les demandes de subventions soient soumises au vote du budget.

Le Maire répond que les demandes de subventions doivent être envoyées en début d'année même si le budget n'est pas voté.

Il précise que toutes les dépenses d'investissement inscrites au BP 2016 devront faire l'objet d'une hiérarchisation par priorité d'exécution et que le vote du budget n'est pas un engagement strict de la dépense.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'achèvement du lotissement La Pierre d'une part et la commercialisation du lotissement de la Gaudonnerie, d'autre part impliquent un accroissement de la population de Marchezais.

La fréquentation de la Mairie et de la Salle des Fêtes attenante, s'en trouve renforcée, il est donc nécessaire d'aménager un terrain limitrophe afin d'y réaliser un parking desservant ces infrastructures en bourg centre.

Il précise que cette nouvelle infrastructure permettra d'accueillir un plus grand nombre de voitures et permettra d'aménager une place pour les personnes à mobilité réduite.

Vu le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 22/02/2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide de demander à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 300 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- dit que les travaux débuteront avant la fin 2016 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude et aux travaux d'améliorations des emplacements de stationnement pour le parking de la mairie, tel que détaillé ci-dessous :

	DEPENSES H.T.	RECETTES
Travaux d'aménagement	39 958 €	
Maîtrise d'oeuvre	2 797 €	
FDAIC (demande en cours)		12 826 €
Réserve parlementaire (demande en cours)		5 000 €
Fonds de soutien		16 300 €
Autofinancement		8 629 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 755 €</b>	<b>42 755 €</b>

- autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture et à signer toutes les pièces afférentes.

• ***Demande de subvention au titre du FDAIC : vidéosurveillance (annule et remplace la DEL/2016/05)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à Philippe Raynaud de faire une étude sur l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance sur le territoire communal. Il invite Monsieur Raynaud à faire part de son étude aux membres de l'assemblée.

Monsieur Raynaud expose :

- pertinence de visualiser les entrées et les sorties de village, pose de caméras sur des candélabres existants ;
- pose de 2 caméras par lampadaire (une caméra fixe à grand angle et une caméra repérant les plaques d'immatriculation) ;
- compter 4 ou 5 lampadaires sur la commune ;
- problème d'alimentation électrique de ces caméras (surcoût) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil Départemental arrêtant la liste des projets éligible au titre du FDAIC ;

Vu la délibération DEL 2015/034 du Conseil Municipal approuvant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre des « opérations de sécurité – sécurité des biens et des personnes » pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance sur le territoire de Marchezais, s'élevant à 30 % du montant des travaux (plafond subventionnable de 100 000 euros) ;

	DEPENSES	RECETTES
Acquisition et installation de caméras de surveillance	35 825 €	
FDAIC		10 747 €
SIEPRO		1 260 €
Autofinancement		23 818 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 825 €</b>	<b>35 825 €</b>

- autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du FDAIC et à signer toutes les pièces afférentes.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et à signer toutes les pièces afférentes.

• **Nouveau règlement du SIEPRO (DEL/2016/011)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le nouveau règlement du SIEPRO.

Les modifications concernent :

- Les conditions de prise en charge des travaux de dissimulation des réseaux électriques (deux dispositions : l'une applicable et valable du 23/02/2016 au 31/12/2016 et l'autre applicable à compter du 01/01/2017)
- et la création d'une aide financière du SIEPRO pour la mise en place, par une commune du Syndicat, de l'alimentation électrique d'équipements de sécurité sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes au règlement du SIEPRO :

**Amendement n° 1 – Applicable au 23/02/2016**

Nature et objet des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Financement
<b>Dissimulation des réseaux électriques : <u>Applicable au 23/02/2016</u></b> 1- Projet bénéficiant d'une disposition Financière suivante: - Convention départementale pour l'intégration des réseaux - <u>Enveloppe cantonale</u> - Face C - Fonds Régionaux (cœur du village) - Autres 2- Projet ne bénéficiant pas d'une disposition Financière ci- dessus.	SIEPRO           SIEPRO (sous réserve accord du bureau syndical)	1- Le projet doit faire l'objet d'un avis préalable et favorable du Syndicat Participation de la commune à hauteur de 20 % du montant HT du décompte final des travaux jusqu'à 100 000 € H.T.  <u>La commune reversera au SIEPRO (au besoin par compensation) le montant des sommes perçues au titre des aides départementales.</u>  Au-delà de 100 000 € H.T., participation de la Commune à hauteur de 50%.  2 - Participation de la commune de 50 % du montant HT des travaux.

**Amendement n° 2 – Applicable au 23/02/2016**

<b>Alimentation électrique équipements de sécurité : <u>Applicable 23/02/2016</u></b>  Dans un souci d'amélioration de la sécurité, alimentation de points hauts (candélabres ou autres) afin d'installer des caméras de surveillance.	Collectivité maître d'ouvrage	Financement du SIEPRO à hauteur de 20 % d'un investissement plafonné à 60 000 € :  Le projet doit faire l'objet d'un avis préalable et favorable du Bureau du Syndicat ;  Et  Le projet doit bénéficier d'une aide départementale ou d'une aide dans le cadre du CISPD.
--	-------------------------------	---

**Amendement n° 3 – Applicable au 01/01/2017**

Nature et objet des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Financement
<b>Dissimulation des réseaux électriques : <u>Applicable au 01/01/2017</u></b>  Sous réserve de l'existence de crédits budgétaires suffisants et sous contrôle du bureau.  Toute commune dont le projet atteint un nombre de points > ou = à 70 ;	SIEPRO	1- Le projet doit faire l'objet d'un avis préalable et favorable du Bureau du Syndicat  Participation de la commune à hauteur de 30 % du montant HT du décompte final des travaux jusqu'à 100 000 € H.T. Au-delà de 100 000 € H.T., participation de la Commune à hauteur de 50%.

Points obtenus selon que : Existence chute de tension = 50 points Réseau en fils nus = 50 points Travaux simultanés avec réseau eau potable : 30 points Travaux simultanés avec travaux SICAE ELY = 20 points La commune adhère à un programme AVAP = 10 points La commune n'a pas été aidée depuis 5 ans = 20 points Ce dossier a été ajourné en n-1 = 20 points <u>Projet hors du dispositif cité ci-dessus.</u>	SIEPRO Sous réserve d'acceptation du bureau syndical	2 - Participation de la commune de 50 % du montant HT des travaux.
--	--	--

• **Contrat SEGILOG (DEL/2016/012)**

M. le Maire informe le Conseil que le contrat de maintenance et de cession du droit d'utilisation des logiciels informatiques SEGILOG arrive bientôt à échéance.

Il présente aux membres du Conseil l'offre de SEGILOG qui propose de reconduire ce contrat sur trois ans pour des montants de 1 755,00 € HT par an pour la cession du droit d'utilisation et de 195,00 € HT par an pour la maintenance et la formation. Le droit d'utilisation de la licence pour la gestion numérique des données cadastrales est quant à lui fixé à 90,00 € HT par an.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire pour 3 ans le contrat de maintenance et de cession du droit d'utilisation des logiciels informatiques SEGILOG pour les montants précédemment indiqués,
- dit que le droit d'utilisation de la licence pour la gestion numérique des données cadastrales ne pourra être acquis qu'après un accord express,
- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.

• **Contrat de prestations de services pour les contrôles d'assainissement collectif (DEL/2016/013)**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Marchezais s'occupe de la gestion du réseau d'assainissement, par délégation de l'Agglomération du Pays de Dreux. Le règlement voté par l'Agglo et qui s'applique, prévoit que des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif sont à effectuer dans le cadre de mutation ou de nouveau raccordement.

Afin de procéder à ces contrôles, qui sont à la charge financière du demandeur, le maire propose que l'entreprise SUEZ, agence de Vernouillet, soit retenue.

Certains membres du conseil auraient souhaité que les tarifs proposés fassent l'objet d'une mise en concurrence.

Le Maire répond que ces tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au sein de l'agglomération du pays de Dreux et qu'ils ont fait l'objet d'une mise en concurrence par l'agglo.

Vu le règlement d'assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux et pour en assurer le respect,

le Conseil Municipal, à la majorité des membres,

(5 voix pour : Depondt, Maisons (+procuration Hanne-ton), Levassort, Raynaud ; 1 voix contre : Motillon ; 3 abstentions : Gil, Gilbert et Bellancourt)

- décide de confier pour une durée de 4 ans, à l'entreprise SUEZ, Lyonnaise des Eaux de Vernouillet, les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre de mutation ou de nouveau raccordement.
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes.

• **Indemnité de conseil au comptable public (DEL/2016/014)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à FAYOL Christian, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

• **Renégociation du contrat d'assurance statutaire (DEL/2016/015)**

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;  
Considérant la possibilité pour la *Commune de Marchezais* de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;  
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : Durée: 3, 4 ou 5 ans ; Régime: capitalisation.

• **Commission urbanisme : élection d'un délégué (DEL/2016/016)**

Suite au décès de Jacques Breteau, il convient d'élire un nouveau membre qui siègera à la commission d'urbanisme ;

**Sont candidats** : Julie HANNETON et Laurent MOTILLON

**Scrutateur** : Ludivine GILBART

**Dépouillement** : Julie HANNETON : 5 voix

Laurent MOTILLON : 4 voix

Le Conseil Municipal élit, au scrutin secret, à la majorité absolue :

- Julie HANNETON pour siéger à la commission d'urbanisme.

• **Commission fêtes & cérémonies : élection d'un délégué (DEL/2016/017)**

Suite au décès de Jacques Breteau, il convient d'élire un nouveau membre qui siègera à la commission fêtes et cérémonies ;

**Est candidate** : Ludivine GILBART

**Scrutateur** : Grégory BELLANCOURT

**Dépouillement** : Ludivine GILBART : 9 voix

Le Conseil Municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- Ludivine GILBART pour siéger à la commission fêtes & cérémonies.

## • **Commission d'action sociale : élection des délégués (DEL/2016/018)**

Suite à la dissolution du CCAS, une commission de l'action sociale est mise en place. Aussi, il convient :

- de fixer le nombre de membres délégués du Conseil Municipal et le nombre d'administrés qui y participeront ;
- d'élire les membres délégués issus du conseil municipal.

### **1° Fixation du nombre de délégués du conseil et du nombre d'administrés**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide que cette commission sera constituée :

- de Monsieur le Maire, membre de droit ;
- de quatre (4) délégués du conseil municipal ;
- de deux (2) administrés qui seront désignés par le maire.

Monsieur le Maire Informe l'assemblée qu'il désignera MM. Bernard LETELLIER et Jean-Michel BRUN,

### **2° Election des membres délégués du conseil municipal**

Sont candidats :

- Franck Levassort ;
- Julie Hanneton ;
- Ludivine Gilbert ;
- Bernadette Guimbault.

Scrutateur : Jérôme DEPONDT

Dépouillement :

- Franck Levassort : 9 voix
- Julie Hanneton : 9 voix
- Ludivine Gilbert : 9 voix
- Bernadette Guimbault : 9 voix

Le Conseil Municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- Franck Levassort,
- Julie Hanneton,
- Ludivine Gilbert,
- Bernadette Guimbault

pour siéger à la commission communale d'action sociale.

## • **Comptes de gestion 2015**

- ✓ **Commune (DEL/2016/019)**
- ✓ **Eau (DEL/2016/020)**
- ✓ **Assainissement (DEL/2016/021)**
- ✓ **CCAS (DEL/2016/022)**

Compte tenu des résultats des Comptes Administratifs de la commune, des services de l'eau et d'assainissement et du CCAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à émettre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion de la commune, des services de l'eau et d'assainissement et du CCAS dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## • Comptes administratifs 2015

### ✓ Commune (DEL/2016/023)

Sous la présidence de Hélène MAISONS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 de la commune de Marchezais, qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		30 012.52 €		21 763.30 €		51 775.82 €
Opérations de l'exercice 2015	219 443.51 €	220 103.57 €	136 721.96 €	138 282.01 €	356 165.47 €	358 385.58 €
<b>TOTAUX</b>	<b>219 443.51 €</b>	<b>250 116.09 €</b>	<b>136 721.96 €</b>	<b>160 045.31 €</b>	<b>356 165.47 €</b>	<b>410 161.40 €</b>
Résultats de clôture		30 672.58 €		23 323.35 €		53 995.93 €
Restes à réaliser			26 100.00 €	6 300.00 €	26 100.00 €	6 300.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>219 443.51 €</b>	<b>250 116.09 €</b>	<b>162 821.96 €</b>	<b>166 345.31 €</b>	<b>382 265.47 €</b>	<b>416 461.40 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>30 672.58 €</b>		<b>3 523.35 €</b>		
				<b>Excédent</b>		<b>34 195.93 €</b>

Hors de la présence de M. Jérôme DEPONDT, Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2015 de la commune de Marchezais.

### ✓ Eau (DEL/2016/024)

Sous la présidence de Hélène MAISONS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du service de l'eau de Marchezais, qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		18 522.89 €		895.51 €		19 418.40 €
Opérations de l'exercice 2015	24 900.97 €	30 849.02 €	12 968.57 €	15 275.03 €	37 869.54 €	46 124.05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>24 900.97 €</b>	<b>49 371.91 €</b>	<b>12 968.57 €</b>	<b>16 170.54 €</b>	<b>37 869.54 €</b>	<b>65 542.45 €</b>
Résultats de clôture		24 470.94 €		3 201.97 €		
Restes à réaliser			12 600.00 €		12 600.00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>24 900.97 €</b>	<b>49 371.91 €</b>	<b>25 568.57 €</b>	<b>16 170.54 €</b>	<b>50 469.54 €</b>	<b>65 542.45 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>24 470.94 €</b>	<b>9 398.03 €</b>			
				<b>Excédent</b>		<b>15 072.91 €</b>

Hors de la présence de M. Jérôme DEPONDT, Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'eau 2015.

### ✓ Assainissement (DEL/2016/025)

Sous la présidence de Hélène MAISONS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 de l'assainissement de Marchezais, qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		45 796.59 €		5 107.09 €		50 903.68 €
Opérations de l'exercice 2015	38 272.18 €	49 936.79 €	6 915.01 €	19 206.56 €	45 187.19 €	69 143.35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>38 272.18 €</b>	<b>95 733.38 €</b>	<b>6 915.01 €</b>	<b>24 313.65 €</b>	<b>45 187.19 €</b>	<b>120 047.03 €</b>
Résultats de clôture						74 859.84 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>38 272.18 €</b>	<b>95 733.38 €</b>	<b>6 915.01 €</b>	<b>24 313.65 €</b>	<b>45 187.19 €</b>	<b>120 047.03 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>57 461.20 €</b>		<b>17 398.64 €</b>		
				<b>Excédent</b>		<b>74 859.84 €</b>

Hors de la présence de M. Jérôme DEPONDT, Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'assainissement 2015.

✓ **CCAS (DEL/2016/026)**

Vu la délibération 2015/042 du Conseil Municipal décidant de la suppression du CCAS de Marchezais à compter du 01 janvier 2016,

Sous la présidence de Hélène MAISONS, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du CCAS de la commune de Marchezais, qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		893.86 €				893.86 €
Opérations de l'exercice 2015	1 522.45 €	3 068.87 €			1 522.45 €	3 068.87 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 522.45 €</b>	<b>3 962.73 €</b>			<b>1 522.45 €</b>	<b>3 962.73 €</b>
Résultats de clôture		2 440.28 €				2 440.28 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>Résultats définitifs</b>						
				<b>Excédent</b>		<b>2 440.28 €</b>

Hors de la présence de M. Jérôme DEPONDT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du CCAS 2015.

• **Affectation des résultats**

✓ **Commune (DEL/2016/027)**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune de Marchezais comme suit :

- Maintien du solde disponible à la ligne 002, recettes : 30 672.58 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 23 323.35 €
- Affectation du solde disponible du CCAS, ligne 002, recettes : 2 440.28 €

✓ **Eau (DEL/2016/028)**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'assainissement de Marchezais comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement, article 1068 : 9 398.03 €
- Maintien du solde disponible à la ligne 002, recettes : 15 072.91 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 3 201.97 €

✓ **Assainissement (DEL/2016/029)**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'assainissement de Marchezais comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement, article 1068 : 0 €
- Maintien du solde disponible à la ligne 002, recettes : 57 461.20 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 17 398.64 €

✓ **CCAS (DEL/2016/030)**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, d'affecter le résultat de fonctionnement du CCAS de Marchezais comme suit :



- le solde de la section de fonctionnement sera affecté au R 002 du Budget Primitif 2016 de la commune de Marcheçais, soit 2 440.28 €

• **Vote des taxes communales (DEL/2016/031)**

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2016.

Vu la baisse de la dotation globale de fonctionnement subie par les communes depuis l'an dernier,

Vu la situation économique de la commune,

Considérant la nécessité de percevoir des recettes supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

(7 voix pour : Depondt, Maisons (+ procuration Hanneçon), Levassort, Gilbert, Raynaud, Bellancourt. 2 voix contre : Gil, Motillon),

décide de fixer les taux suivants :

	<u>Taxe d'habitation</u>	<u>Taxe Foncière (bâti)</u>	<u>Taxe Foncière (non bâti)</u>
<u>Taux</u>	12 %	14.50 %	25.50 %
<u>Recettes attendues en 2016</u>	40 092 €	51 693 €	4 794 €

• **Budget primitif 2016 – commune (DEL/2016/032)**

Monsieur le Maire soumet, aux membres du conseil municipal, le budget primitif suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>DÉPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
CHAP. D 011 Charges à caractère général	49 190.00 €	CHAP. R 002 Résultat de fonctionnement reporté	33 112.86 €
CHAP. D 012 Charges de personnel et frais assimilés	67 274.00 €	CHAP. R 013 Atténuations de charges	0 €
CHAP. D 014 Atténuation de produits	13 507.00 €	CHAP. R 70 Produits des services, du domaine	6 700.00 €
CHAP. D 023 Virement à la section d'investissement	0 €	CHAP. R 73 Impôts et taxes	190 803.00 €
CHAP. D 042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	6 180.63 €	CHAP. R 74 Dotations, subventions et participations	24 060.00 €
CHAP. D 65 Autres charges de gestion courante	117 031.00 €	CHAP. R 75 Autres produits de gestion courante	4 000.00 €
CHAP. D 66 Charges financières	2 600.00 €	CHAP. R 76 Produits financiers	1.00 €
CHAP. D 022 Dépenses imprévues	1 894.23 €		
CHAP. D 67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>258 676.86 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>258 676.86 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>DÉPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
CHAP. D 001 Solde exécution investissement reporté	0 €	CHAP. R 001 Résultat d'investissement reporté	23 323.35 €
CHAP. D 16 Emprunts et dettes assimilées	6 800.00 €	CHAP. R 040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	6 180.63 €
CHAP. D 20 Immobilisations incorporelles	18 050.00 €	CHAP. R 10 Dotations, fonds divers et réserves	10 238.02 €
CHAP. D 21 Immobilisations corporelles	150 010.00 €	CHAP. R 13 Subventions d'investissement RAR - RBP	62 118.00 €
CHAP. D 204 Subvention d'équipement versées	6 545.52 €	CHAP. R 16 Emprunts et dettes assimilés	73 000.00 €
CHAP. D. 020 Dépenses imprévues		CHAP. 21 – Opérations d'ordre de transfert	6 545.52 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>181 405.52 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>181 405.52 €</b>

L'unanimité des membres présents émet un souhait que les emprunts à taux élevés soient renégociés avec la banque.

Parallèlement à cette présentation du budget primitif 2016, M. le Maire propose au conseil d'accorder les subventions suivantes (section de fonctionnement) :

- 300 € à l'hôpital de HOUDAN
- 30 € à la S.P.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

(7 voix pour : Depondt, Maisons (+ procuration Hanneton), Levassort, Gilbert, Raynaud, Bellancourt. 2 voix contre : Gil, Motillon),

- adopte le Budget Primitif tel qu'il est présenté,
- décide d'allouer les subventions suivantes :
  - à l'Hôpital de Houdan : 300 €
  - à la SPA : 30 €
- décide d'amortir les biens inscrits à l'article 204 sur une durée de 2 ans.

• **Budget primitif 2016 – service eau (DEL/2016/033)**

Monsieur le Maire soumet, aux membres du conseil municipal, le budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 011 Charges à caractère général	20 330.00 €	CHAP. R 002 Résultat de fonctionnement reporté	15 072.91 €
CHAP. D 014 Atténuations de produits	6 400.00 €	CHAP. R 70 Vente de produits fabriqués, ...	30 200.00 €
CHAP. D 023 Virement à la section d'investissement	9 500.00 €	CHAP. R 77 Produits exceptionnels	163.01 €
CHAP. D 042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 486.17 €		
CHAP. D 65 Autres charges de gestion courante	1 000.00 €		
CHAP. D 66 Charges financières	1 191.98 €		
CHAP. D 022 Dépenses imprévues	1 527.77 €		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>45 435.92 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>45 435.92 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 001 Solde exécution investissement reporté	0 €	CHAP. R 021 Virement de la section d'exploitation	9 500.00 €
CHAP. D 16 Emprunts et dettes assimilées	1 600.00 €	CHAP. R 040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 486.17 €
CHAP. D 21 Immobilisations corporelles	24 000.00 €	CHAP. R 001 Solde d'exécution reporté	3 201.97 €
CHAP. D 020 Dépenses imprévues	1 823.16 €	CHAP. R 10 Réserves	9 398.03 €
		CHAP. R 16 Emprunts et dettes assimilées	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>27 586.17 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>27 586.17 €</b>

Il est observé que le présent budget est établi sur la base d'un prix de l'eau au m3, inchangé, de 1.29 € et d'un prix de location de compteur, également inchangé, de 20 € par an.

Pour le prochain exercice (BP 2017), il est décidé que les heures de travail que consacre l'agent technique à l'entretien du réseau d'eau seront valorisées et qu'une compensation sera reversée à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

(8 voix pour : Depondt, Maisons (+ procuration Hanneton), Levassort, Gilbert, Raynaud, Bellancourt, Gil. 1 voix contre : Motillon),

- adopte le Budget Primitif 2016 tel qu'il est présenté.

• **Budget primitif 2016 – service assainissement (DEL/2016/034)**

Monsieur le Maire soumet, aux membres du conseil municipal, le budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 011 Charges à caractère général	23 150.00 €	CHAP. R 002 Résultat de fonctionnement reporté	57 461.20 €
CHAP. D 014 Atténuations de produits	4 500.00 €	CHAP. R 70 Vente de produits fabriqués, ...	125 250.00 €
CHAP. D 023 Virement à la section d'investissement	110 000.00 €	CHAP. R 74 Subventions d'exploitation	820.00 €
CHAP. D 042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	19 206.56 €		
CHAP. D 65 Autres charges de gestion courante	16 443.90 €		
CHAP. D 66 Charges financières	6 630.74 €		
CHAP. D 022 Dépenses imprévues	3 600.00 €		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>183 531.20 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>183 531.20 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. D 001 Solde exécution investissement reporté	0 €	CHAP. R 021 Virement de la section d'exploitation	110 000.00 €
CHAP. D 16 Emprunts et dettes assimilées	7 350.00 €	CHAP. R 040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	19 206.56 €
CHAP. D 21 Immobilisations corporelles	159 255.20 €	CHAP. R 001 Solde d'exécution reporté	17 398.64 €
		CHAP. R 13 Subventions d'investissement	20 000.00 €
		CHAP. R 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>166 605.20 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>166 605.20 €</b>

Il est observé que le présent budget est établi sur la base d'un prix de l'eau assainie, inchangé, de 2.055 €/m<sup>3</sup> et d'un abonnement annuel, également inchangé, de 60 €.

Pour le prochain exercice, il est décidé que les heures de travail que consacre l'agent technique à l'entretien du réseau d'assainissement seront valorisées et qu'une compensation sera reversée à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

(8 voix pour : Depondt, Maisons (+ procuration Hanne-ton), Levassort, Gilbert, Raynaud, Bellancourt, Gil. 1 voix contre : Motillon),

➤ adopte le Budget Primitif 2016 tel qu'il est présenté.

• **Compte-rendu de réunions diverses :**

- SIVOM de Houdan (rapporteur Jérôme DEPONDT)

Le maire informe les membres présents que la sous-préfecture de Mantes la Jolie nous a transmis un courrier par lequel la commune de Marchezais serait redevable d'une somme de 18 € par habitant pour rembourser la dette laissée par le SIVOM de Houdan. Une réponse va lui être apportée qui soulignera le fait que la commune a quitté le SIVOM depuis 2013.

- Sécurité routière (rapporteur Jérôme DEPONDT)

Une réunion sur la sécurité routière dans Marchezais a eu lieu mardi 22 mars, en présence des Adjointes, de M. Pécquenard, Conseiller Départemental et de Mme Salin de la Direction des Routes. Il est envisagé la mise en place de « stops » à divers endroits de la commune. Le chiffrage des travaux a été réalisé par le Direction des Routes néanmoins un devis va être demandé à la société Viafrance.

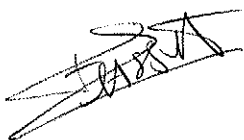
• **Questions diverses :**

- Hélène MAISONS signale que la toiture de l'abri bus est très abîmée.
- Laurent MOTILLON réitère sa demande que l'agent technique pointe en arrivant et en repartant chaque jour.

La séance est levée à minuit. Le prochain conseil municipal est prévu le 27 mai 2016.

En mairie, le 29 mars 2016

La secrétaire de séance,  
Franck LEVASSORT



Le Maire,  
Jérôme DEPONDT

